



**Prim'Holstein France**

Le montsoreau  
49480 St Sylvain d'Anjou  
tel : 02 41 37 66 66  
fax : 02 41 43 23 96


e-mail : [info@primholstein.com](mailto:info@primholstein.com)  
internet : [www.primholstein.com](http://www.primholstein.com)

# Concours National Prim'Holstein LEZAY 2010

**Prim'holstein**  
La noblesse en noir et blanc

*Règlement  
du Concours*

**National 2010**  
du 11 au 13 juin  
Lezay



## Règlement du Concours National Prim'Holstein 2010

### Lezay - 79

*(11, 12 et 13 juin 2010)*

#### TITRE I - DATE ET LIEU DU CONCOURS

---

**Art. 1** - Si l'état sanitaire du cheptel le permet, un Concours National d'animaux reproducteurs de la Race Prim'Holstein aura lieu les **vendredi 11, samedi 12 et dimanche 13 juin 2010 au Marché de LEZAY (Deux-Sèvres)**.

#### TITRE II - CONDITIONS D'ADMISSION DES ANIMAUX

---

**Art. 2** - Pourront prendre part au concours les seuls animaux de race Prim'Holstein, de parents officiellement reconnus, inscrits au contrôle laitier, sous réserve que leurs propriétaires et leurs exploitants soient adhérents à Prim'Holstein France, au moment de l'inscription et du Concours.

**Art. 3** - Toutes les femelles doivent être en lactation, au moment du concours.

**Art. 4** - L'inscription maximum par éleveur sera de 10 animaux. Le nombre d'animaux au concours se limitera à 5. Ce nombre peut être revu à la baisse en fonction du nombre de places disponibles.

**Art. 5** - Ne seront admis sur les lieux du Concours que les animaux présentant un certain niveau de production, **soit sur leur propre performance, soit sur les performances de leur mère lorsqu'ils ne disposent pas d'une lactation terminée**. Les minima exigés en au moins une lactation qualifiée de référence figurent dans le tableau suivant :

Rang de lactation	Lactation qualifiée (305 jours)	
	kg de MP	TP ‰
• 1 <sup>ère</sup> lactation	220	29,0
• 2 <sup>ème</sup> lactation	260	
• 3 <sup>ème</sup> lactation et plus	286	

Une lactation ne pourra être prise en compte que si elle est terminée avant le 30 avril 2010 (dernier contrôle au plus tard le 16 avril 2010).

**Art. 6** - Pour être admis dans l'enceinte du Concours, les animaux devront être accompagnés d'un certificat sanitaire conforme au modèle annexé au présent règlement. Ce certificat, établi par un vétérinaire sanitaire et visé par le Directeur du Groupement de Défense Sanitaire et par le Directeur des Services Vétérinaires du département d'origine, devra être établi au plus tard la veille du départ des animaux et au plus tôt le 27 mai 2010. Les prises de sang devront être effectuées au plus tôt le 11 mai 2010.

L'identification des animaux devra être conforme à l'identification pérenne généralisée et notifiée précisément sur le certificat sanitaire pour permettre le contrôle. Les animaux devront être accompagnés du passeport en cours de validité. Il est conseillé de faire un dossier par animal. L'absence de document pour un animal pourra entraîner la mise en quarantaine de tous les animaux du camion.

En cas d'apparition d'une maladie contagieuse sur les animaux, le Directeur Départemental des Services Vétérinaires pourra prendre toutes les mesures spéciales qui lui paraîtront s'imposer en la circonstance.

## TITRE III - CATEGORIES

---

Un concours d'animaux rouges est proposé si le nombre d'animaux rouges est suffisamment important. Dans ce cas, les animaux rouges ne concourent pas avec les animaux noirs. Si le nombre d'animaux rouges est très faible, le concours rouge est annulé et les animaux rouges concourent avec les animaux noirs, selon les règles définies pour les animaux noirs. La confirmation de ce concours sera décidée sur place par le commissaire du concours.

### Art. 7 - Animaux noirs

Les animaux seront répartis en sections en fonction de leur rang de lactation comme suit :

- 1<sup>ère</sup> section : animaux en 1<sup>ère</sup> lactation.
- 2<sup>ème</sup> section : animaux en 2<sup>ème</sup> lactation.
- 3<sup>ème</sup> section : animaux en 3<sup>ème</sup> lactation.
- 4<sup>ème</sup> section : animaux en 4<sup>ème</sup> lactation.
- 5<sup>ème</sup> section : animaux en 5<sup>ème</sup> lactation.
- 6<sup>ème</sup> section : animaux en 6<sup>ème</sup> lactation et plus.

### Animaux rouges

7<sup>ème</sup> section : animaux rouges.

Les animaux seront classés par rang de lactation puis par âge.

**Art. 8** - Le Commissariat se réserve le droit de regrouper certaines sections insuffisamment représentées ou de diviser les sections trop chargées en sous-sections en fonction de l'âge des animaux. En cas de dédoublement des sections, les prix attribués dans chaque sous-section ont la même valeur.

## TITRE IV - METHODE DE CLASSEMENT - PRIX

---

**Art. 9** - Le classement se fera uniquement sur la conformation.

**Art. 10** - Un palmarès sera publié dans lequel les animaux seront présentés par ordre de prix décroissant.

**Art. 11** - Indépendamment des prix attribués dans chaque section, il sera décerné des prix de championnat et des prix spéciaux.

### **Prix de Championnat Espoir en lactation :**

Ce prix sera attribué à la meilleure jeune femelle choisie parmi celles ayant remporté un premier prix ou un deuxième prix dans la 1<sup>ère</sup> section ou sous-sections de celle-ci. Un prix de Championnat Réserve Espoir sera également désigné.

### **Prix de Championnat Jeune en lactation :**

Ce prix sera attribué à la meilleure femelle choisie parmi celles ayant remporté un premier prix ou un deuxième prix dans la 2<sup>ème</sup> section ou sous-sections de celle-ci. Un prix de Championnat Réserve Jeune sera également désigné.

### **Prix de Championnat Adulte en lactation :**

Ce prix sera attribué à la meilleure vache choisie parmi celles ayant remporté un premier prix ou un deuxième prix dans les 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> sections ou sous-sections de celles-ci. Un prix de Championnat Réserve Adulte sera également désigné.

### **Prix de Championnat Rouge :**

Ce prix sera attribué à la meilleure vache rouge choisie parmi celles ayant remporté un premier prix ou un deuxième prix dans la 7<sup>ème</sup> section ou sous-sections de celles-ci. Un prix de Championnat Réserve Rouge sera également désigné.

### **Prix de Grande Championne :**

Ce prix sera attribué à la meilleure des vaches choisies parmi celles ayant remporté un prix de Championnat ou un prix de Championnat Réserve. Un prix de Grande Championne Réserve sera également désigné.

### **Art. 12 – Prix Spéciaux**

#### **Prix des meilleures mamelles :**

Ces prix seront jugés sur l'appréciation des mamelles pleines. Une meilleure mamelle sera désignée dans chaque section ou sous-section en lactation.

**La meilleure mamelle « Espoir »** sera choisie parmi les vaches désignées dans la 1<sup>ère</sup> section ou, éventuellement, dans les sous-sections correspondantes.

**La meilleure mamelle « Jeune Vache »** sera choisie parmi les vaches désignées dans la 2<sup>ème</sup> section ou, éventuellement, dans les sous-sections correspondantes.

**La meilleure mamelle « Vache Adulte »** sera choisie parmi les vaches désignées dans les 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> sections ou, éventuellement, dans les sous-sections correspondantes.

**La meilleure mamelle « Rouge »** sera choisie parmi les vaches désignées dans la 7<sup>ème</sup> section ou, éventuellement, dans les sous-sections correspondantes.

#### **Prix de la Meilleure Laitière :**

Seront admis à concourir, en vue de l'obtention du prix de la Meilleure Laitière, tous les animaux ayant déjà produit 1600 kg de matière protéique dans leur carrière (c'est-à-dire sur les lactations terminées). Si le nombre est trop important, le Commissaire Général du Concours ne retiendra que les 15 meilleurs en matière protéique. Les animaux seront jugés sur une note de synthèse incluant la morphologie (coefficient 1) et une note laitière (coefficient 2) calculée comme étant la quantité de matière protéique produite sur la carrière, par jour de vie après 2 ans.

#### **Prix de famille :**

Seront admis à concourir, en vue de l'obtention d'un prix de famille, tous les lots composés de 3 sujets d'une lignée de femelles sur les quatre dernières générations. Tous les animaux devront participer au concours. Si des animaux appartiennent à des propriétaires différents, l'exposant sera le propriétaire de la mère génétique. Les dispositions définitives concernant ce prix seront arrêtées par le Commissaire Général du concours le JEUDI 10 JUIN 2010.

Les exposants désireux de concourir pour l'attribution du prix de famille devront obligatoirement être adhérents à Prim'Holstein France et remettre la liste des animaux concourant pour ce prix le JEUDI 10 JUIN 2010 avant 18 H au Commissariat Général.

#### **Prix du meilleur lot d'élevage :**

Seront admis à concourir, en vue de l'obtention du prix du meilleur lot d'élevage, tous les lots composés de 4 sujets nés, élevés et appartenant toujours à l'élevage. Tous les animaux devront participer au concours. Les lots seront jugés sur la morphologie individuelle des animaux et sur leur homogénéité. Les dispositions définitives concernant ce prix seront arrêtées par le Commissaire Général du concours le JEUDI 10 JUIN 2010.

#### **Prix du meilleur éleveur :**

Le prix du meilleur éleveur récompensera l'élevage ayant le mieux figuré dans les classements tout au long du Concours.

Pour participer à ce challenge, l'éleveur devra concourir avec au moins 3 animaux. Les 3 meilleurs classements en section seront retenus.

L'attribution des points se fera suivant le tableau ci-après :

<b>Classement en section ou sous-section</b>	<b>1<sup>ère</sup></b>	<b>2<sup>ème</sup></b>	<b>3<sup>ème</sup></b>	<b>4<sup>ème</sup></b>	<b>5<sup>ème</sup></b>
<b>Nombre de points</b>	5	4	3	2	1

Le total des points obtenus par les 3 meilleurs animaux permettra d'établir un classement. En cas d'égalité, seront pris dans l'ordre les critères suivants du lot : le nombre de premières places le plus élevé, puis le rang moyen de lactations le plus élevé, puis la moyenne de production la plus élevée. Le nombre de points est attribué à l'élevage où est hébergé l'animal.

#### **Challenge Interrégional :**

Le Challenge Interrégional sera composé de lots de 5 vaches appartenant au minimum à 3 éleveurs. Les 5 premiers seront classés. Pour participer à ce Challenge, les limites géographiques des régions sont celles des fédérations Prim'Holstein. Dans le cas où une région serait insuffisamment représentée, elle pourrait concourir avec une région voisine. Les dispositions définitives concernant ce Challenge seront arrêtées par le Commissaire Général du concours le JEUDI 10 JUIN 2010. Ces lots seront jugés sur la morphologie individuelle des animaux et sur leur homogénéité.

### **TITRE V - JURY**

---

**Art. 13** - Le Concours National est placé sous la présidence d'honneur de Monsieur le Ministre de l'Agriculture.

Le Président de Prim'Holstein France remplira les fonctions de Commissaire Général du Concours et désignera le jury parmi les juges agréés par Prim'Holstein France.

**Art. 14** - Chaque section ou sous-section sera jugée par un juge unique. Les sections, sous-sections, prix de championnat et prix spéciaux seront attribués aux différents juges.

**Art. 15** - Les réclamations ne peuvent pas porter sur le classement du juge, sa décision étant sans appel. Les autres

réclamations devront être formulées par écrit et adressées au Commissariat Général où elles ne seront reçues que pendant les deux heures suivant les opérations de jugement, seules seront recevables les réclamations déposées par les participants concernés. Elles sont immédiatement examinées et souverainement tranchées par le Commissaire Général du Concours.

## **TITRE VI - DECLARATION D'ENGAGEMENT AU CONCOURS**

---

**Art. 16** - Les éleveurs désireux de participer au Concours National devront adresser **avant le 30 avril 2010** une déclaration d'engagement à PRIM'HOLSTEIN FRANCE, "Le Montsoreau", 49480 SAINT SYLVAIN D'ANJOU.

Cette déclaration sera formulée sur un imprimé fourni par Prim'Holstein France. Les exposants sont responsables de leur déclaration.

Pour être recevable, la déclaration d'engagement devra être accompagnée du montant des droits d'inscription : ce droit d'inscription est fixé à 15 euros H.T. par animal et est acquis de plein droit à Prim'Holstein France.

Les animaux en copropriété devront être déclarés avec la mention de tous les copropriétaires.

Le nombre de places étant limité, les inscriptions seront acceptées par ordre chronologique d'arrivée à Prim'Holstein France.

<p><b>TOUTE DECLARATION D'ENGAGEMENT ILLISIBLE, INCOMPLETE OU PARVENUE APRES LE VENDREDI 30 AVRIL 2010 POURRA ETRE REFUSEE</b></p>
--

**Art. 17** - L'admission des animaux est confirmée par la délivrance d'une lettre d'admission établie par les soins de Prim'Holstein France et adressée en temps opportun à l'auteur de la déclaration d'engagement.

## **TITRE VII - PRESENTATION DES ANIMAUX**

---

**Art. 18** - Les exposants doivent se présenter avec leurs animaux sur le ring aux heures fixées sur la lettre d'admission au Concours, le défaut de présentation élimine la participation du ou des animaux du jugement de la section ou sous section.

En cas de force majeure, le Commissaire Général du Concours pourra admettre à concourir dans une autre section que celle initialement prévue, des animaux pour lesquels cette indication s'avère involontairement erronée.

**Art. 19** - Aucun animal ne pourra arriver dans l'enceinte du Concours **avant 7H le mercredi 9 juin** et ne pourra être enlevé du Concours sans l'autorisation préalable du Commissaire Général du concours.

## **TITRE VIII - PREPARATION DES ANIMAUX POUR LE CONCOURS**

---

**Art. 20** - La préparation des animaux pour le concours doit se faire selon les règles définies par le code d'éthique.

Chaque propriétaire doit lire et signer ce document pour pouvoir participer au concours.

Il doit informer Prim'Holstein France du clipper qu'il a choisi pour préparer son animal. Le clipper signera également le code d'éthique le concernant.

En cas de faute, des sanctions seront prises selon les règles du code d'éthique.

Chaque propriétaire doit fournir le code d'éthique signé. Ce document doit être envoyé à Prim'Holstein France par courrier.

**En l'absence de ce document, l'animal ne pourra pas participer au concours.**

**Art. 21** - Le Commissaire Général du Concours pourra éliminer avant le concours les sujets malades, exagérément engraisés ou maigres, tarés, mal conformés ou présentant plus généralement des défauts marqués qui pourraient nuire à l'homogénéité de la présentation générale.

**Art. 22** - Les animaux devront être présentés dans les rings par des personnes ayant la tenue suivante : chemise blanche, pantalon noir, nœud papillon rouge.

**Art. 23** - Les exposants auront à supporter les frais de conduite, de garde et de nourriture de leurs animaux. Toutefois, le Comité d'Organisation mettra à la disposition des éleveurs, sans redevance, de la paille, du fourrage (ensilage de maïs et foin), de l'eau et du concentré.

Les frais sanitaires sur le lieu du concours sont à la charge des éleveurs.

## TITRE IX - QUALITE DU LAIT

---

Une attention toute particulière sera portée à la qualité du lait livré. A chaque traite, des prélèvements de lait seront effectués et ensuite analysés. Pour éviter tout problème, il est donc demandé de traire aux postes spécifiques tout animal douteux (lait non commercialisable : germes, cellules, antibiotiques...). En cas de non respect de ces règles, le propriétaire de l'animal incriminé se verra refuser toute indemnité et devra supporter les pertes induites par la non commercialisation du lait du tank contaminé.

## TITRE X - INDEMNITES DE DEPLACEMENT ET DE PRESENTATION

---

**Art. 24** - Les exposants pourront bénéficier d'indemnités de transport et de présentation : 5 tickets offerts pour les repas du midi par élevage (valeur de 60 €) et 0,16 € par km et par vache. Les repas du soir du mercredi, jeudi et vendredi sont offerts.

## TITRE XI - COMMISSARIAT

---

**Art. 25** - Le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture des Deux Sèvres remplira les fonctions de Président du Concours, le Président de Prim'Holstein France assurant le Commissariat Général du Concours.

La police et l'organisation matérielle du Concours National appartiennent exclusivement au Comité d'Organisation, qui assure l'organisation de l'ensemble de la manifestation. Le fonctionnement technique du Concours et, en particulier, l'application du règlement est sous la responsabilité du Commissaire Général du Concours.

**Art. 26** - Tout en assurant l'organisation et la surveillance du Concours, l'administration, le comité d'organisation et Prim'Holstein France ne seront en aucun cas responsables des détournements ou accidents de quelque nature que ce soit, dont pourraient être victimes les personnes, les animaux, les véhicules et le matériel en général.

En particulier, l'assurance des animaux, leur transport, leur conduite, leur installation, leur présentation au jury et au public, leur surveillance, leur nourriture, leur entretien (y compris la réfection des litières), leur retour sur l'exploitation doivent être assurés par l'exposant ou par des gens à son service sans que le Comité d'Organisation ou Prim'Holstein France aient à supporter aucun frais et à assumer aucune responsabilité, notamment en cas de destruction, de mortalité ou de vol.

En conséquence, les exposants devront veiller à s'assurer contre ces différents risques.

**Art. 27** - Ne pourront être affichés dans l'enceinte du Concours que les communications du Commissariat Général, les résultats des opérations du jury et les notes qu'il aura établis à ce sujet.

**Art. 28** - Les réclamations relatives à l'exécution du présent règlement devront être adressées au Commissariat Général. Elles seront souverainement jugées par le Commissaire Général du concours.

## TITRE XII - ORDRE DES OPERATIONS

---

**Art. 29** - Programme du Concours National Prim'Holstein de LEZAY

**MERCREDI 9 juin 2010 :**

de 7 H à 20 H : Réception des animaux.

**JEUDI 10 juin 2010 :**

de 7 H à 12H : Réception des animaux.

**VENDREDI 11 et SAMEDI 12 juin 2010 :**

Jugement des sections, championnats, prix spéciaux et vente.

**DIMANCHE 13 juin 2010 :**

Concours du meilleur clipper et présentateur.

*Départ des animaux à 19 H.*

## MODALITES D'ENGAGEMENT

Adresser à :

**PRIM'HOLSTEIN FRANCE**  
**Le Montsoreau**  
**49480 ST SYLVAIN D'ANJOU**

- La feuille d'engagement jointe remplie et signée.
- Le chèque à l'ordre de PRIM'HOLSTEIN FRANCE.

**POUR LE VENDREDI**  
**30 AVRIL 2010**

TOUT DOSSIER INCOMPLET OU ENGAGEMENT ARRIVE APRES LE 30 AVRIL 2010  
POURRA ETRE REFUSE.

---

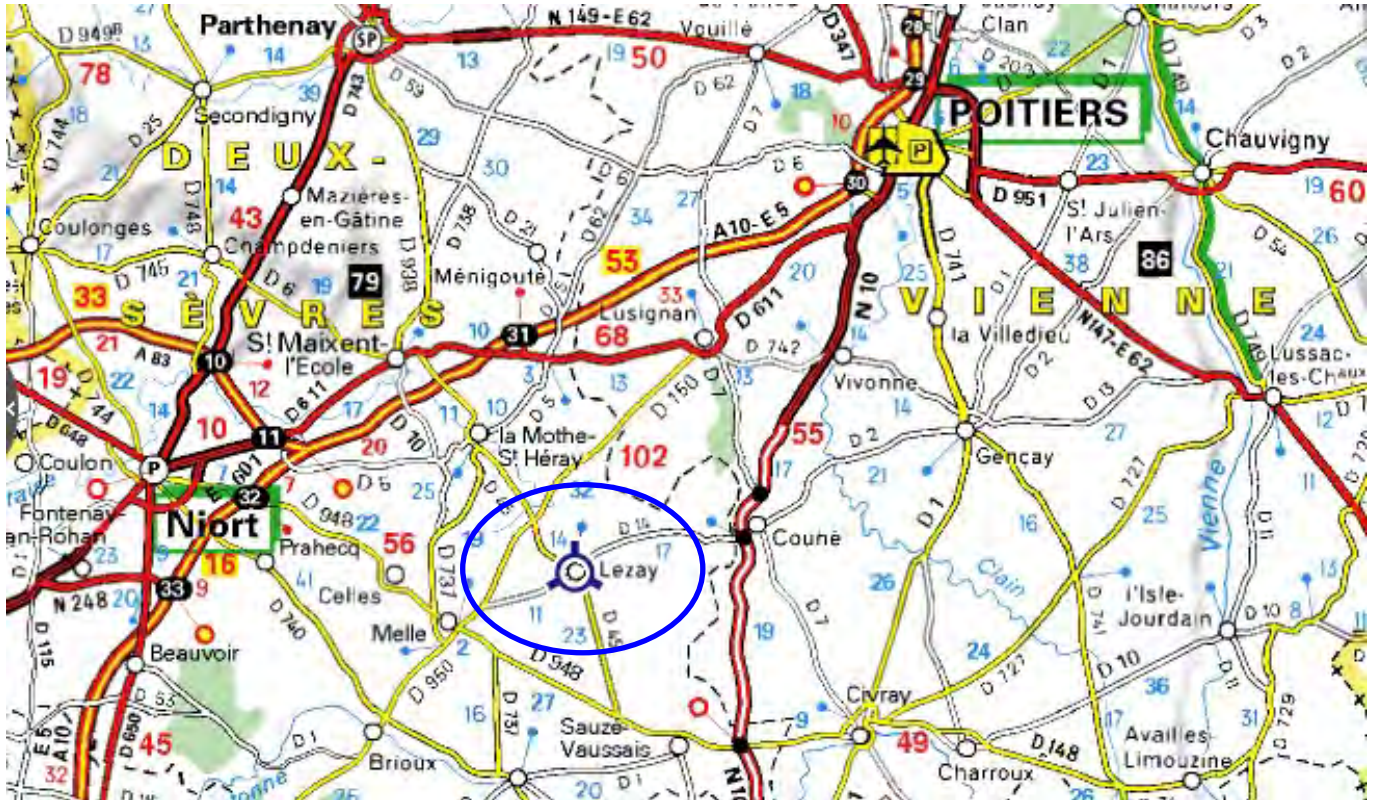
### Droits d'inscription

Nb d'animaux engagés	TTC en euros
1	17.94
2	35.88
3	53.82
4	71.76
5	89.70

Nb d'animaux engagés	TTC en euros
6	107.64
7	125.58
8	143.52
9	161.46
10	179.40



# Plan d'accès du FOIRAIL de LEZAY (79)



Foirail, Marché aux Veaux  
Rue du Pré de l'Etang 79120 LEZAY  
Tel : 05 49 29 43 88 (fax : 05 49 29 45 33)





# Feuille d'engagement des animaux pour le CONCOURS NATIONAL de LEZAY 2010

A retourner à PRIM'HOLSTEIN FRANCE - Service technique - Le Montsoreau - 49480 St Sylvain d'Anjou pour le vendredi 30 avril 2010

**Je soussigné(e)** (nom, prénom) ..... représentant l'élevage ..... dont le n° de cheptel est .....  
 déclare avoir pris connaissance et accepté le règlement du concours national de Lezay, en particulier l'article 26. J'inscris ..... animaux et verse ce jour les frais d'inscription  
 de ..... euros (17,94 € par animal).  
montant de l'inscription nb de VL

Pour me joindre : n° de téléphone : ..... n° de portable : ..... Le ..... Signature :  
 n° de télécopie : ..... e-mail : .....

	NOM et N° national	Robe (N/R)	Date de Naissance	Section	Filiation	Copropriété / Naisseur
VL 1	Nom : _____ Numéro : _____			Rang Lact. au concours :	Nom Père : _____ Nom Mère : _____	Copropriété : _____ Naisseur : _____
VL 2	Nom : _____ Numéro : _____			Rang Lact. au concours :	Nom Père : _____ Nom Mère : _____	Copropriété : _____ Naisseur : _____
VL 3	Nom : _____ Numéro : _____			Rang Lact. au concours :	Nom Père : _____ Nom Mère : _____	Copropriété : _____ Naisseur : _____
VL 4	Nom : _____ Numéro : _____			Rang Lact. au concours :	Nom Père : _____ Nom Mère : _____	Copropriété : _____ Naisseur : _____
VL 5	Nom : _____ Numéro : _____			Rang Lact. au concours :	Nom Père : _____ Nom Mère : _____	Copropriété : _____ Naisseur : _____



Une lactation ne pourra être prise en compte que si elle est terminée avant le 30 avril 2010 (dernier contrôle au plus tard le 16 avril 2010).

**TSVP**, si plus de 5 vaches inscrites

suite de l'élevage : .....

cheptel : .....

	NOM et N°national	Robe (N/R)	Date de Naissance	Section (*)	Filiation	Copropriété / Naisseur
VL 6	Nom : _____ Numéro : _____			Rang Lact. au concours :	Nom Père : _____ Nom Mère : _____	Copropriété : _____ Naisseur : _____
VL 7	Nom : _____ Numéro : _____			Rang Lact. au concours :	Nom Père : _____ Nom Mère : _____	Copropriété : _____ Naisseur : _____
VL 8	Nom : _____ Numéro : _____			Rang Lact. au concours :	Nom Père : _____ Nom Mère : _____	Copropriété : _____ Naisseur : _____
VL 9	Nom : _____ Numéro : _____			Rang Lact. au concours :	Nom Père : _____ Nom Mère : _____	Copropriété : _____ Naisseur : _____
VL 10	Nom : _____ Numéro : _____			Rang Lact. au concours :	Nom Père : _____ Nom Mère : _____	Copropriété : _____ Naisseur : _____



Une lactation ne pourra être prise en compte que si elle est terminée avant le 30 avril 2010 (dernier contrôle au plus tard le 16 avril 2010).

**A retourner pour le vendredi 30 avril 2010 à :** PRIM'HOLSTEIN FRANCE  
 Service technique  
 Le Montsoreau  
 49480 St Sylvain d'Anjou

CONCOURS, EXPOSITION de BOVINS : **NATIONAL PRIM'HOLSTEIN**  
LIEU : **LEZAY 79120** DATE : **11,12 et 13 Juin 2010**

Ce certificat validé est à présenter par l'exposant au contrôle sanitaire avant l'entrée des animaux dans l'enceinte de la manifestation.

**I - Vétérinaire**

Je soussigné ..... **Vétérinaire Sanitaire** à.....  
certifie que les animaux de l'espèce bovine, dont les signalements sont mentionnés ci-dessous,  
et que M.....demeurant à....., département.....  
m'a présentés comme faisant partie de son exploitation :

Nom des animaux	Race	Sexe	Né le	N° Identification National	N° de travail

- ① Proviennent d'une exploitation dont le cheptel bovin :
  - ◆ est indemne depuis au moins trente jours de toute maladie contagieuse de l'espèce
  - ◆ n'a présenté, à ma connaissance, aucun signe évocateur de Paratuberculose
- ② Remplissent eux-mêmes les conditions suivantes :
  - A – sont identifiés individuellement, conformément à la réglementation en vigueur,
  - B – ne présentent aucun signe clinique de maladie
  - C – ne sont pas porteurs de lésions cutanées (varron, gale, poux, dartres, parasites,...)
  - D – sont valablement vaccinés contre les sérotypes 1 et 8 de la Fièvre Catarrhale OvineEn cas de non-conformité d'un des points ci-dessus, le vétérinaire prévient le GDS ou la DDCSPP

**Les animaux ci-après peuvent circuler à l'occasion de ce concours ou de cette manifestation avec une carte verte non datée et non signée, sur présentation conjointe de ce certificat sanitaire validé.**

Fait à....., le.....

Le Vétérinaire Sanitaire  
(cachet et signature)

**II - Transporteur**

Je soussigné (nom, prénom, adresse) .....  
certifie que les animaux transportés sont correctement identifiés et ont été chargés dans un véhicule préalablement nettoyé, désinfecté et désinsectisé.  
N° immatriculation du véhicule .....

Fait à....., le.....

Le transporteur

# DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

(Arrêté préfectoral du 09.06.2005)

**Les prises de sang sont à réaliser à partir du 11 Mai 2010.**

**SI VOUS ETES UN ELEVEUR DE POITOU-CHARENTES,  
LA PARTIE CI-DESSOUS N'EST PAS A COMPLETER (gestion régionale informatisée)**

**SINON**

**ce document est à faire valider à partir du 27 mai 2010, par votre GDS et votre DDCSPP.**

## III-Le Directeur du Groupement de Défense Sanitaire

Je soussigné(e) ....., Directeur du GDS du département....., certifie que :

**A –les ..... (nombre) bovins identifiés au recto**

- sont issus d'un cheptel sous appellation ACERSA A (cheptel indemne d'IBR) ou sous appellation ACERSA B (cheptel contrôlé en IBR)

**et**

- ont subi un contrôle sérologique individuel négatif vis-à-vis de l'IBR datant de **moins de 30 jours**.  
(Joindre une copie du résultat d'analyse)

**B - en ce qui concerne la BVD, les ..... (nombre) bovins identifiés au recto sont garantis non IPI par un des critères suivant du « référentiel technique de garantie d'un animal non IPI (ref/BVD/01) » :**

Bovins âgés de moins de 6 mois	Bovins âgés de plus de 6 mois
ELISA individuelle antigène <b>négative</b> <b>et</b> ELISA individuelle anticorps P 80 <b>négative</b>	ELISA individuelle <b>antigène négative (lait ou sang)</b> <b>Ou</b> ELISA individuelle <b>anticorps P 80 positive (lait ou sang)</b>
<b>Ou</b> PCR individuelle <b>négative</b>	<b>Ou</b> PCR individuelle <b>négative (lait ou sang)</b>
<b>Ou</b> PCR mélange <b>négative</b>	<b>Ou</b> PCR mélange <b>négative</b> sur sang

**Joindre une copie du résultat d'analyse ou l'attestation correspondante délivrée par le GDS suivant le « référentiel technique de garantie d'un animal non IPI (ref/BVD/01) » .**

**En pratique, pour les bovins qui ont déjà présentés un résultat favorable, il n'est pas utile de refaire une analyse BVD.**

Fait à....., le .....

Le Directeur du Groupement de Défense Sanitaire  
(cachet et signature)

## IV- Le Directeur Départemental en charge de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

Je, soussigné(e) .....,  
....., Directeur Départemental en charge de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du département....., certifie que les bovins identifiés au recto proviennent d'une exploitation :

- indemne depuis au moins 30 jours de toute maladie légalement contagieuse de l'espèce
- dont le cheptel bovin est
  - ⇒ Officiellement indemne de Tuberculose
  - ⇒ Officiellement indemne de Brucellose
  - ⇒ Officiellement indemne de Leucose

Fait à .....le .....

Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale  
et de la Protection des Populations  
(cachet et signature)